



Première séance

Mardi 7 février 2006, 10 h 15

Présidence de M. Tomada, Président du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail, et de M. Schindler

(Avant l'ouverture de la session, un DVD a été
présenté sur le contexte et la structure du projet
de convention du travail maritime.)

OUVERTURE DE LA SESSION

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

C'est pour moi un grand honneur de déclarer ouverte la 94^e session de la Conférence internationale du Travail qui est aussi la 10^e session maritime de la Conférence. Comme il est indiqué au paragraphe 1 de l'article 25 du Règlement de la Conférence, il incombe au Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail de déclarer ouverte la Conférence. C'est donc pour moi un grand privilège d'ouvrir une Conférence qui promet d'être à la fois importante et intéressante. Vous saurez bientôt que tous les travaux qui ont abouti à la convocation de cette Conférence ont été suivis de près par le Conseil d'administration et ont bénéficié de son appui. A notre sens, les travaux qui se dérouleront pendant la présente session auront une importance extrême pour le renforcement de la fonction propre à l'OIT qui est d'élaborer des normes internationales. En outre, ces travaux feront ressortir l'importance jamais démentie du tripartisme en tant que principe nous permettant de trouver des solutions aux exigences du moment, et par lequel l'OIT est d'ailleurs bien connue. En bref, tout porte à croire que cette Conférence sera historique.

Nous allons aborder sans plus tarder nos travaux et notre première tâche consiste à élire le Président de la Conférence. Je donne à cet effet la parole à M. Zhang, président du groupe gouvernemental, pour qu'il propose un candidat à la présidence de la présente session de la Conférence au nom du groupe gouvernemental.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

*Original anglais: M. ZHANG (gouvernement, Chine, président
du groupe gouvernemental)*

J'ai le plaisir et l'honneur, au nom du groupe gouvernemental de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, de proposer la candidature de M. Jean-Marc Schindler, représentant gouvernemental de la France, au poste de Président de la Conférence. M. Schindler est si bien connu de cette assemblée qu'il n'est pas nécessaire de le présenter. Il a présidé avec beaucoup d'efficacité les travaux de la Conférence technique

maritime préparatoire en septembre 2004 et son dévouement, ainsi que son attachement à tout ce processus d'élaboration du projet de convention maritime consolidée ont été remarquables. Je me permets d'ajouter qu'il a été récemment nommé au poste très important d'Administrateur général des affaires maritimes en France. Je suis convaincu que M. Schindler saura s'acquitter de sa tâche de Président de manière exceptionnelle.

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

Je remercie M. Zhang d'avoir proposé la candidature de M. Schindler. J'invite maintenant M. Lindemann, représentant des armateurs de l'Allemagne, à prendre la parole au nom du groupe des employeurs.

Original anglais: M. LINDEMANN (employeur, Allemagne)

C'est de tout cœur que le groupe des employeurs appuie la proposition de candidature de M. Schindler, du gouvernement de la France, au poste de Président de la présente session maritime de la Conférence. Nous souhaitons rappeler le climat de coopération constructive qui a marqué les différentes séances du groupe de travail de haut niveau et de la Conférence technique maritime préparatoire, sous la conduite de M. Schindler.

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

J'invite maintenant M. Orrell, représentant des gens de mer du Royaume-Uni, à prendre la parole au nom du groupe des travailleurs.

Original anglais: M. ORRELL (travailleur, Royaume-Uni)

Jean-Marc Schindler a su conduire avec efficacité nos travaux pendant les quatre dernières années. C'est grâce à sa diplomatie et à sa sagacité que nous avons réussi à progresser. Cette session de la Conférence constitue le test final de nos travaux et le groupe des travailleurs est absolument convaincu que M. Schindler sera à la hauteur de la tâche. C'est pour nous un grand plaisir de appuyer sa candidature au poste de Président.

*Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil
d'administration du Bureau international du Travail)*

La candidature de M. Jean-Marc Schindler a été dûment présentée et appuyée. En l'absence d'autres candidatures, je déclare M. Schindler élu à l'unanimité Président de la 94^e session de la Conférence internationale du Travail.

Je tiens à le féliciter sincèrement et je l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel. Je lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

(M. Jean-Marc Schindler, gouvernement, France, élu Président de la Conférence, prend place au fauteuil présidentiel.)

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE

Le PRÉSIDENT

Conformément au paragraphe 2 de l'article 25 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, nous allons procéder immédiatement à l'élection des Vice-présidents de la Conférence. J'invite le Greffier de la Conférence à nous donner lecture des désignations faites par les groupes.

Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les candidatures aux postes de Vice-présidents de la Conférence sont les suivantes: groupe gouvernemental: M. Teranishi (Japon); groupe des employeurs: M. Lindemann (Allemagne); groupe des travailleurs: M. Orrell (Royaume-Uni).

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que ces propositions sont adoptées et j'invite donc les trois Vice-présidents à venir prendre place à la tribune.

(Les propositions sont adoptées.)

HOMMAGE AUX VICTIMES DU NAUFRAGE DU AL SALAM

Le PRÉSIDENT

Avant que nous n'entamions nos travaux, je crois que tous ici nous avons présent à l'esprit le dramatique naufrage qui a coûté la vie à plus d'un millier de personnes vendredi dernier en mer Rouge. Au nom du bureau de la Conférence, j'aimerais vous proposer d'observer quelques instants de recueillement en mémoire des nombreuses victimes du *Al Salam*, ainsi que de tous les marins périés en mer depuis le début de cette année.

(La Conférence observe une minute de silence.)

DISCOURS DU PRÉSIDENT

Le PRÉSIDENT

C'est à la fois un honneur et un défi de me voir confier la responsabilité de la présidence des débats de cette session maritime de la Conférence internationale du Travail.

C'est un honneur auquel, vous devez bien le penser, je suis très sensible, et je vous en remercie tous bien sincèrement. Je suis en particulier reconnaissant au groupe gouvernemental pour la confiance dont il m'a crédité en proposant ma candidature et, bien sûr, aux partenaires sociaux pour l'avoir soutenue. Comme je l'avais fait en septembre 2004 lors de la Conférence technique maritime préparatoire, il me paraît important de commencer mon propos en vous renouvelant aujourd'hui mon dévouement à cette cause et en vous assurant de ma volonté de mettre toute mon énergie au service de l'adoption de cette future convention qui s'appellera «convention du travail maritime, 2006».

J'observe qu'avec ce choix vous avez eu à cœur d'assurer, pour cette Conférence, la continuité de l'esprit et de la volonté qui ont caractérisé les travaux du groupe de travail de haut niveau, puis ceux de la Conférence technique maritime préparatoire.

A cet égard, je suis particulièrement heureux de la présence des représentants tripartites, dont la clairvoyance nous a permis d'arriver jusqu'ici. Il y a en effet dans cette salle un certain nombre de personnes – que je ne citerai pas nominativement mais qui se reconnaîtront – dont l'engagement personnel, la capacité de compréhension, l'ouverture et le sens de l'intérêt général ont, durant près de cinq ans de négociations difficiles, conduit à l'élaboration du texte consolidé qui vous est présenté aujourd'hui.

Nous sommes donc réunis pour adopter ce texte. C'est à mon sens l'intérêt bien compris de tous. La vie des gens de mer en sera améliorée et sécurisée, ce qui est à mes yeux essentiel, les responsabilités des armateurs seront mieux définies et leur exercice se fera de manière plus large et plus équitable. Les gouvernements auront quant à eux largement rempli leur rôle normatif et le contrôle de l'application des normes s'en trouvera à la fois grandement facilité et uniformément exercé. Il s'agit en effet d'un projet véritablement équilibré et qui va, lui aussi, dans le sens de l'intérêt général. Vous en avez d'ailleurs témoigné par votre engagement même, ainsi que par l'ampleur et la qualité des négociations qui ont précédé et rendu possible cette 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail. Cela atteste sans ambiguïté de la volonté commune qui anime les partenaires sociaux comme les gouvernements.

Mais comme je vous le disais tout à l'heure, la Conférence d'aujourd'hui est aussi un énorme défi. Certes, l'élaboration de nouvelles conventions et la révision de conventions existantes dans les différents secteurs sont des pratiques habituelles au sein de l'OIT. Mais la démarche qui nous réunit maintenant est, elle, un élément nouveau et particulier dans l'histoire de cette organisation. Il se trouve que les éléments qui caractérisent cette spécificité sont aussi les défis que nous avons à relever. Ils ont guidé notre projet de convention et ils se reflètent bien évidemment dans ce qui sera l'organisation de nos travaux.

Tout d'abord la convention sur le travail maritime que nous nous proposons d'adopter signe l'aspiration vers une norme sociale intégrée comme la convention n° 147 en avait déjà suggéré le chemin. C'est la première tentative d'instrument global pour un secteur donné. Elle répondra aux grandes préoccupations exprimées à propos du corpus actuel des normes internationales du travail maritime – préoccupations qui concernent non pas la validité du contenu des nombreuses conventions adoptées depuis 1920, mais plutôt la complexité et l'application inégale et souvent restreinte de celles-ci.

Ensuite, cette convention – qui fait plus de 100 pages – est d'une longueur exceptionnelle et, nous a-t-on dit dans le film, sans précédent à l'OIT. Néanmoins, le temps qui nous est imparti pour parvenir à son adoption est limité et il faudra donc être très strict sur les horaires et l'organisation des travaux. Je rappelle que cette convention vise à consolider et remplacer plus de 65 instruments existants.

De plus, cette convention tirera sa force de son caractère global et des mécanismes d'application et de mise à jour qu'elle contient. Lors de la revue du texte, il faudra que chacun soit bien conscient que tout changement dans l'une quelconque des dispositions du projet de convention pourra avoir des répercussions dans les autres parties du texte.

Enfin, et c'est le plus important, je précise pour ceux qui nous rejoignent aujourd'hui, et je rappelle

aux autres, que ce projet a déjà recueilli un accord tripartite tant sur la structure de l'instrument que sur le fond de ses dispositions; accord tripartite, obtenu point par point au cours des travaux préparatoires engagés en 2001 et qui s'est formalisé dans sa globalité lors de la Conférence technique maritime préparatoire de septembre 2004 regroupant plus de 500 délégués de plus de 80 pays différents, et finalement lors de la session spéciale qui s'est tenue en avril 2005 pour traiter des sujets de difficulté et des amendements qui n'avaient pas pu être examinés par la Conférence technique préparatoire faute de temps.

Les dispositions du projet qui vous est soumis aujourd'hui expriment, vous l'avez compris, la recherche des meilleurs compromis et de solutions pragmatiques avec l'espoir d'aboutir à une adoption aussi universelle que possible, suivie d'un nombre de ratifications aussi large que possible.

L'histoire des négociations précédentes montre qu'il y avait de nombreuses et légitimes inquiétudes ou difficultés. Malgré l'ampleur des sujets, malgré la diversité des situations des systèmes juridiques des nombreux pays impliqués, malgré la variété des métiers représentés au sein des groupes travailleurs et employeurs, celles-ci ont été prises en compte et traitées. De la même manière, lors de cette Conférence, d'autres préoccupations seront sans doute exprimées et nous devons les entendre. Nous devons aussi y répondre autant que nous le pourrons, mais nous devons le faire comme cela a été fait précédemment, c'est-à-dire en gardant tous présents à l'esprit les règles et les principes de base que nous avions établis et auxquels nous avions tous librement consenti lors de la première session du groupe de travail de haut niveau. Ils nous ont judicieusement guidés tout au long de nos travaux mêmes et je dirais, surtout lors des désaccords les plus graves, pour nous conduire jusqu'ici. Ces principes, il me semble utile de les rappeler maintenant, afin que nul ne les ignore et que nous continuions à les appliquer de la même manière pour les travaux de cette Conférence.

C'est le principe de fermeté dans l'énonciation des droits et de souplesse dans les moyens de mise en œuvre.

C'est la nécessité de développer les aspects relatifs à la mise en application et de disposer à cet effet d'un système efficace de contrôle de l'application de la norme, tel que cela avait été établi dans les conventions n^{os} 147 et 178.

C'est aussi la volonté de disposer d'une procédure d'amendement simplifiée et rapide, garantissant l'adaptation dans le temps de la convention sur le travail maritime aux évolutions du secteur.

La tâche qui nous attend est considérable; aussi devons-nous nous concentrer sur l'essentiel et par-dessus tout nous attacher à faire en sorte que cette convention soit véritablement universelle.

Cela exigera un niveau de coopération très élevé entre les délégués. Il faudra que chacun de nous soit à l'écoute mais ne perde jamais de vue l'objectif final; que chacun s'attache à bien connaître les documents qui vous ont été délivrés afin d'éviter de nombreuses questions purement informatives, source de perte de temps pour l'ensemble du groupe. Je tiens à cet égard à souligner l'effort considérable qui a été fait par le Bureau pour fournir à chacun de nous des documents de grande qualité et une information initiale particulièrement complète, et je demande au Secrétaire général de la

Conférence de bien vouloir transmettre nos félicitations à tous ceux qui y ont contribué.

Il faudra que chacun de nous fasse preuve aussi de beaucoup de souplesse dans la recherche de solutions.

N'oubliez pas que le texte qui est devant vous a déjà fait l'objet d'un consensus tripartite et, par conséquent, il faut se concentrer sur ce qui est vraiment essentiel, c'est-à-dire ce qui constituerait un véritable obstacle à la ratification.

Il faudra aussi garder présent à l'esprit que cette nouvelle convention est dotée d'un mécanisme d'amendement rapide et simplifié. Cela veut dire que si tout n'est pas parfait au départ, il sera possible d'améliorer ultérieurement telle ou telle disposition.

Pour finir, il faudra que chacun s'applique, comme disait Confucius, «à garder en toute chose le juste milieu».

La communauté maritime internationale compte sur chacun de vous pour conduire cette Conférence au succès, c'est-à-dire à l'adoption d'un instrument universel qui améliorera les conditions de travail et de vie des gens de mer et facilitera l'exploitation des navires.

Soyez assurés que, pour ma part, comme je l'ai fait jusqu'à présent, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour vous y aider et mener ce navire à bon port.

DÉSIGNATION DES BUREAUX DES GROUPES

Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant procéder à la désignation des bureaux des groupes. J'invite le Greffier à bien vouloir nous donner lecture des noms des personnes désignées par les différents groupes.

Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

Les groupes ont choisi les membres de leur bureau comme suit:

Groupe gouvernemental:

Président: M. Zhang (Chine)

Vice-président: M. Smefjell (Norvège)

Groupe des employeurs:

Président: M. Lindemann (Allemagne)

Vice-présidents: M. Cox (Etats-Unis) et M. Akatsuka (Japon)

Secrétaire: M. Dearsley (Royaume-Uni)

Secrétaire adjointe: M^{me} Wiseman (Fédération internationale des armateurs)

Groupe des travailleurs:

Président: M. Orrell (Royaume-Uni)

Vice-président: M. Crumlin (Australie)

Secrétaire: M. Whitlow (Fédération internationale des ouvriers du transport)

CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

Le PRÉSIDENT

Il est d'abord proposé de constituer une Commission de proposition qui aura pour fonction de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour et d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions à propos des questions de routine. La liste des membres de cette commission figure dans un document qui est disponible dans la salle.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve et adopte la composition de la Commission de proposition?

(La proposition est adoptée.)

**CONSTITUTION ET COMPOSITION
DES AUTRES COMMISSIONS ET COMITÉS
DE LA CONFÉRENCE ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

Le PRÉSIDENT

Il est proposé d'introduire un certain nombre de dispositions particulières en matière de procédure afin de permettre à cette Conférence d'achever les travaux nécessaires à l'adoption de la convention internationale du travail qui est d'une longueur sans précédent. Après avoir examiné ces suggestions, le bureau de la Conférence aimerait vous faire les cinq propositions ci-après.

Premièrement, conformément à l'article 40, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, nous proposons que les discussions s'appuient sur le projet de convention qui figure dans le rapport I (1B) et qu'elles aient lieu dans le cadre d'un seul Comité plénier. Cette manière de travailler est la plus à même d'assurer la cohérence de l'ensemble du texte de la convention; elle tient également compte des ressources limitées de certaines délégations. Le Comité plénier serait ouvert à tous les délégués et conseillers techniques qui s'inscriront comme membres du comité selon les procédures habituelles de la Conférence. L'inscription permettra de calculer le coefficient de pondération pour les votes. Si nécessaire, le Comité plénier établira des groupes de travail pour faciliter un accord rapide.

Deuxièmement, nous proposons que la Conférence constitue une Commission d'organisation des travaux conformément à l'article 8 du Règlement et sur le modèle de la Commission d'organisation des travaux qui avait été mise en place pour la Conférence technique maritime préparatoire en septembre 2004. Cette commission pourrait prendre directement des décisions sur des questions ayant trait au fonctionnement général de la Conférence et du Comité plénier, notamment suivre la progression des travaux de ce dernier, fournir des conseils à son bureau et prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour faciliter le consensus au sein du Comité plénier. Les fonctions qui incombent traditionnellement à la Commission de proposition, comme les questions relatives à la composition du Comité plénier et les dispositions pour les réunions, continueront à être remplies par cette commission ou en son nom. La Commission d'organisation des travaux serait d'une taille relativement restreinte pour permettre une action rapide lorsque cela s'avérerait nécessaire.

Nous proposons que la composition de cette Commission d'organisation des travaux soit la suivante: le Président de la Conférence, qui serait également président de la Commission d'organisation des travaux; les trois Vice-présidents de la Conférence; le président du Comité plénier; cinq membres gouvernementaux du Comité plénier; deux membres employeurs du Comité plénier; deux membres travailleurs du Comité plénier; le président du groupe gouvernemental; le vice-président du groupe gouvernemental; le président de la Commission de proposition; les trois membres gouvernementaux du Comité de rédaction; le membre employeur du Co-

mité de rédaction; le membre travailleur du Comité de rédaction.

Notre troisième proposition concerne le Comité de rédaction. En général, il y a un Comité de rédaction pour la Conférence elle-même et un par commission technique. Compte tenu du fait qu'il n'y aura qu'un comité de cette catégorie, et toujours dans un souci de cohérence, nous proposons qu'un seul Comité de rédaction soit constitué pour la Conférence, conformément à l'article 6 du Règlement. Ce comité se réunirait sur une base permanente parallèlement au Comité plénier. Il fournirait les mêmes services que le Comité de rédaction de la Conférence technique maritime préparatoire, c'est-à-dire qu'il assurerait une aide rédactionnelle permanente au Comité plénier, à la demande de celui-ci et suivant ses instructions.

Nous proposons que, comme le Comité de rédaction de la Conférence technique maritime préparatoire, le Comité de rédaction de cette Conférence soit composé de: trois membres gouvernementaux; un membre employeur et un membre travailleur, et naturellement des personnes qui font traditionnellement partie de ce Comité de rédaction et qui sont: le Président de la Conférence ou son représentant (et je veillerai à y être représenté parce que ses travaux sont extrêmement importants); le Secrétaire général de la Conférence ou son représentant; le Conseiller juridique de la Conférence et son adjoint; la Directrice du Département des normes internationales du travail.

Lorsque nécessaire, le Comité de rédaction recevrait le soutien des rapporteurs du Comité plénier concernés par les points examinés.

Il nous reste deux autres propositions à vous soumettre; leur objet est de permettre au Comité plénier d'affecter tout le temps dont il dispose à l'examen du texte du projet de convention.

La quatrième proposition concerne les résolutions qui pourraient être soumises en rapport avec la question à l'ordre du jour du Comité plénier. Nous proposons que ces résolutions soient examinées par la Conférence plénière après que la Commission de proposition, agissant au nom du Comité plénier, les aura examinées et aura fait rapport à la Conférence. La Commission de proposition devra fixer une date limite pour le dépôt des projets de résolution afin qu'ils puissent être traités dans le temps disponible.

La cinquième et dernière proposition vise à faciliter, autant que possible, la préparation et l'examen du rapport du Comité plénier. Etant donné que la composition du Comité plénier et celle de la Conférence sont, par définition, essentiellement les mêmes, la tenue d'une séance supplémentaire pour adopter le rapport présentant de manière détaillée les travaux du comité apparaît comme une formalité superflue et exigerait par ailleurs beaucoup de temps. Nous proposons donc que le rapport soit préparé et distribué à tous les participants, sous forme de projet, le plus rapidement possible après la fin des discussions du Comité plénier. Les participants seraient invités à présenter les éventuelles corrections qu'ils souhaitent apporter à leurs interventions, telles qu'elles figurent dans le rapport, avant une heure limite le lendemain du jour de distribution du document. Les corrections seraient soumises aux rapporteurs du comité avant d'être introduites dans le rapport. Au moment de la présentation du rapport finalisé à la Conférence, les rapporteurs indiqueraient clairement, aux fins du *Compte rendu*

provisoire, les changements apportés au rapport distribué sous forme de projet.

Enfin, je vous signale que les interventions des participants au débat général sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en séance plénière seront reproduites soit en anglais, soit en français, soit en espagnol selon la langue choisie par le gouvernement du pays de l'orateur pour la correspondance officielle avec le BIT.

Pour que certaines des propositions que je viens de vous soumettre soient pleinement applicables, quelques ajustements devront être apportés au Règlement. Nous reviendrons sur ce point dans un instant. Auparavant, j'aimerais récapituler ces propositions et les présenter à votre approbation; il s'agit donc de la proposition tendant à créer un Comité plénier chargé d'examiner le projet de convention présenté par le Bureau et d'établir un rapport sur ses travaux; de la proposition visant à constituer une Commission d'organisation des travaux dont je vous ai exposé le mandat et la composition; troisièmement, de la proposition tendant à n'avoir qu'un seul Comité de rédaction avec le mandat et la composition que je viens de vous présenter; quatrième, de la proposition tendant à soumettre les résolutions à la Commission de proposition pour qu'elle les examine et fasse rapport à la Conférence; et, cinquièmement, de la proposition concernant la procédure de préparation et de distribution du rapport du Comité plénier avant qu'il ne soit examiné par la Conférence.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve et adopte ces propositions?

(Les propositions sont adoptées.)

SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE

Le PRÉSIDENT

Comme je viens de vous l'indiquer, l'application de certaines des propositions que nous venons d'accepter suppose d'apporter des ajustements au Règlement. Conformément à l'article 76 du Règlement, la Conférence peut, sur la recommandation unanime du Président et des trois Vice-présidents, décider à titre exceptionnel et dans l'intérêt de son bon et prompt fonctionnement de suspendre toute disposition du Règlement pour aborder une question spécifique qui ne prête pas à controverse.

En conséquence, au nom des trois Vice-présidents et en mon nom personnel, j'aimerais vous faire les recommandations suivantes: premièrement, que le paragraphe 2 de l'article 6 et le paragraphe 1 de l'article 59 du Règlement concernant les comités de rédaction de la Conférence soient suspendus; deuxièmement, que le paragraphe 4 de l'article 63 du Règlement soit suspendu dans la mesure nécessaire pour permettre à la Commission de proposition de fixer un délai pour le dépôt des résolutions; troisièmement, que la dernière partie de la dernière phrase du paragraphe 3 de l'article 57 du Règlement soit suspendue de manière à permettre aux rapporteurs du Comité plénier de présenter le rapport sur le résultat de ses délibérations à la Conférence, après l'avoir soumis au bureau du comité mais sans en avoir saisi le comité lui-même pour approbation; quatrième, que le paragraphe 5 de l'article 24 du Règlement soit suspendu seulement en ce qui

concerne la traduction et la distribution des discours en français, anglais et espagnol.

Vous voyez que c'est la suite logique des décisions que nous venons de prendre. Mais conformément à l'article 76 du Règlement, il ne nous est pas possible de prendre une décision sur ces ajustements lors de la première séance. Je vous soumettrai donc à nouveau ces propositions cet après-midi lors d'une très courte séance plénière au cours de laquelle nous serons également saisis du rapport de la Commission de proposition sur les dispositions proposées.

(Il en est ainsi décidé.)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE

Le PRÉSIDENT

Je vais donner maintenant la parole à M. Somavia, Directeur général du Bureau international du Travail et Secrétaire général de la Conférence, pour quelques observations à l'occasion de l'ouverture de cette session.

Monsieur Somavia nous présentera lundi 20 février son rapport sur l'évolution du secteur maritime.

Original anglais: Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la CONFÉRENCE

C'est naturellement un honneur et aussi un plaisir de vous accueillir à cette séance d'ouverture de la 94^e session de la Conférence internationale, qui est aussi la 10^e session maritime.

Pour commencer, je tiens à vous remercier tous, et à remercier le secrétariat de la Conférence qui a travaillé de longues heures pendant des années pour que nous puissions nous réunir ici.

Dans le silence, sans publicité, votre travail a été très fécond.

Cette Conférence témoigne de votre vision, de votre travail acharné, et de votre attachement au tripartisme et au dialogue.

Merci aux gouvernements, merci aux armateurs, merci aux gens de mer pour tout ce que vous avez déjà fait ensemble.

(L'orateur poursuit en français.)

Merci à vous également M. Schindler pour la compétence avec laquelle vous avez dirigé les travaux. Et vous avez, par la présentation extraordinaire que vous venez de faire, expliqué avec une concision admirable en quoi consistent nos travaux.

J'aimerais aussi remercier Cleo Doumbia-Henry et le personnel du BIT qui ont déployé tant d'efforts pour que vous soyez là aujourd'hui; je remercie la Commission de l'Union européenne pour sa grande contribution à la tenue de cette séance; on ne saurait oublier la grande séance qui s'est tenue à Nantes, en France, qui est une grande étape de nos travaux.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Mais nous ne sommes pas au bout du chemin. La dernière étape nous attend dans les jours à venir.

J'aimerais vous encourager tous à tirer parti de cette extraordinaire capacité de consensus que le secteur maritime a souvent manifesté par le passé pour mener cette convention à bon port.

En tant que protagonistes clés du secteur maritime vous avez aujourd'hui la possibilité d'écrire

l'histoire. C'est une possibilité qui nous est rarement offerte.

Nous nous réunissons à une époque où tant la primauté du droit que le rôle du droit subissent de grandes pressions et font l'objet d'examen méticuleux. Ceci vaut particulièrement pour le droit international.

Pour certains, le droit international est quelque chose de lointain, un peu suranné; quelque chose de difficile à appliquer et à actualiser; c'est même une contrainte pour les intérêts nationaux.

Telles sont les préoccupations que nous entendons. Mais nous ne sommes pas d'accord. La primauté du droit, qu'il s'agisse du droit national ou international, pour autant qu'elle s'exprime en des instruments juridiques équitables et applicables, demeure l'un des piliers essentiels de la société, à partir desquels nous pouvons faire face aux multiples changements économiques et sociaux entraînés par la mondialisation. Cela nous permet aussi de réduire le fossé entre nos sociétés, de faire progresser la sécurité et la dignité au travail, de veiller à ce que la mondialisation offre des opportunités à tous.

Cette conférence représente une initiative concrète pour faire face aux difficultés que rencontre le droit international, en adoptant une stratégie du XXI^e siècle, en modernisant notre approche et en l'ancrant dans des valeurs universelles et fondamentales.

C'est en ce sens même que la session maritime de la Conférence est un exemple qui transcende un même secteur, une même industrie, voire une même préoccupation. Et pourtant, en même temps, c'est une session véritablement maritime.

L'objectif que nous voulons atteindre dans les jours à venir est à la fois ambitieux et réalisable.

Il s'agit d'aboutir à un accord qui permette de regrouper les dizaines d'instruments du travail maritime adoptés par l'OIT tout au long de ces années, en une seule et même convention. Il s'agit de quelque chose qui n'a jamais été fait auparavant pour aucun secteur productif.

Une convention que d'aucuns ont parfois qualifiée de charte des droits des gens de mer, une convention qui énonce le droit des gens de mer à des conditions de travail décentes dans le contexte de leurs responsabilités, un instrument vivant, qui soit à la fois universellement applicable, facile à comprendre, facile à actualiser et mis en œuvre uniformément à compter de son entrée en vigueur.

Si cette convention cadre est adoptée par la Conférence, elle deviendra une réponse mondiale efficace et moderne pour un secteur d'activités véritablement mondial.

J'aimerais replacer vos travaux dans un contexte plus large. Comme je l'indique dans mon rapport à la Conférence, à la suite de vos préoccupations tendant à assurer la pertinence et l'efficacité des normes internationales du travail, le Bureau s'appuie désormais sur des activités visant notamment à: mieux préparer le terrain pour de nouvelles normes; étudier de nouvelles méthodes pour l'élaboration des normes; entreprendre une analyse plus approfondie des normes existantes, en examinant les effets de synergie, les lacunes et l'impact sur divers groupes; accélérer la révision des instruments dépassés pour profiter des progrès déjà accomplis et promouvoir les normes prioritaires comme moyen de résoudre les problèmes; accroître l'impact du contrôle des normes; enfin, réaffirmer le rôle des normes de l'OIT dans un cadre mondial.

L'objectif premier de l'élaboration et de l'adoption des normes internationales ne doit pas être perdu de vue. Toute nouvelle convention doit, à tout le moins, servir le but fondamental de l'OIT aujourd'hui, c'est-à-dire promouvoir l'accès des femmes et des hommes à un travail décent et productif effectué dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.

Car, à mon sens, l'un des principaux problèmes du monde actuel, c'est bien une certaine dévaluation de la dignité associée au travail. Or le travail est essentiel pour l'individu. Nous prouvons notre valeur par le travail, et la dignité par le travail est aussi essentielle à la stabilité des familles. Elle est essentielle à la paix des sociétés, car une société qui travaille est une société en paix. Elle est essentielle aussi à la crédibilité des institutions, des institutions politiques mais aussi du système économique. La dignité du travail, dignité qu'il faut restaurer, penser, garantir, promouvoir, constitue peut-être le premier des défis qui nous attendent. Il faut un travail productif, issu du système productif, qui ne soit pas pour autant assimilable à une marchandise.

Je suis heureux de pouvoir affirmer que le projet de convention du travail maritime, 2006, a été élaboré conformément à ces perspectives et objectifs généraux de l'OIT.

Je me rappelle une réunion, en 2001 déjà, au cours de laquelle l'un de vos porte-parole a dit qu'il fallait montrer que le secteur maritime pouvait ouvrir la voie en ce qui concerne la réalisation des principes du travail décent. Cet état d'esprit apparaissait clairement aussi en 2003, lorsque les mandants tripartites du secteur maritime ont adopté, dans le cadre de la convention n^o 185, une résolution relative au travail décent pour les gens de mer. Cette résolution appelait à l'adoption de «toutes les mesures [possibles] pour promouvoir le travail décent au bénéfice des gens de mer». Et c'est précisément ce que vous allez faire dans les jours à venir.

Dans ce contexte, j'aimerais souligner en outre l'originalité de la méthode utilisée pour l'élaboration de cette convention.

Le Bureau a certes assumé la responsabilité de l'instrument dans son ensemble mais la perspective et les principes fondamentaux sous-jacents, ainsi qu'une bonne partie du texte, notamment les éléments relatifs à certains aspects délicats tels que la protection en matière de sécurité sociale ou la mise en application des dispositions sont issus de propositions émanant des gouvernements, des armateurs et des gens de mer, qui ont façonné véritablement la nature de cette convention.

Le projet de convention du travail maritime contient un certain nombre d'innovations en ce qui concerne les normes de l'OIT. Ces innovations se fondent sur des méthodes qui se sont révélées fructueuses dans le cas d'autres conventions internationales du secteur largement acceptées aujourd'hui.

Par exemple, l'idée d'associer une fermeté quant aux droits à une certaine souplesse en ce qui concerne la mise en œuvre au plan national n'est pas nouvelle à l'OIT.

Ce qui est nouveau cependant, c'est de faire de cette fermeté quant aux droits, alliée à une souplesse en matière d'application, un concept clé de l'instrument dans son ensemble, comme le Président l'a souligné. C'est un moyen de tenir compte de la diversité des réalités juridiques, économiques et autres qui sont celles des Membres de l'OIT et de leurs mandants. C'est donc une souplesse dans les

modalités de l'application des normes, et non pas une souplesse aux dépens des droits des travailleurs.

Une autre innovation importante, c'est l'élaboration d'un système propre à notre sens à garantir l'application et le respect des dispositions. Ce système s'inspire des pratiques exemplaires relevées dans le secteur maritime, tout en y ajoutant des éléments issus du système de contrôle et des mécanismes pour l'examen des réclamations de l'OIT, dont l'efficacité a été établie.

Je crois que c'est là un pas en avant important pour la protection des travailleurs, en particulier de ceux qui travaillent dans un cadre transnational ou international, mais aussi un progrès en matière de clarté et de stabilité, qui garantit des règles du jeu équitables dans l'intérêt des armateurs, c'est-à-dire en définitive une plus grande productivité et la sécurité et la sûreté au profit de tous.

Dans le même temps, l'approche retenue dans la convention proposée demeure dans les limites du droit et de la pratique internationales existantes.

La mise au point de ce système équilibré et de la coopération et l'appui nécessaires – et souhaitables – pour un développement des responsabilités connexes de l'OIT représente une réalisation majeure et pourrait déboucher sur l'adoption d'approches similaires dans d'autres secteurs.

La 94^e session, ou 10^e session maritime, de la Conférence internationale du Travail marque donc un tournant important. Puisque nous sommes dans le monde maritime, certains se risqueraient même à parler de changement de cap quant à la perspective adoptée par l'OIT en matière normative.

L'objectif est bien sûr d'adopter une convention unique d'une importance sans précédent dans l'histoire des activités maritimes de l'Organisation.

Mais cette convention doit aussi être perçue dans le contexte plus large de l'évolution de la perspective adoptée par l'OIT en matière normative et de la volonté de l'Organisation d'assurer l'adéquation de ses normes en cette époque de mondialisation de la production et du travail.

Les efforts que vous déployez ensemble constituent un excellent exemple de cette évolution en montrant que le tripartisme peut jouer un rôle clé dans la mise au jour de solutions à certains des problèmes les plus complexes du XXI^e siècle, des problèmes qui parfois paraissent insolubles.

Je crois que s'il est un domaine dans lequel le tripartisme a fait ses preuves, et depuis des années maintenant, c'est bien le domaine maritime. Je tiens à vous féliciter pour cette capacité toujours renouvelée à trouver un terrain d'entente et à tracer pas à pas le chemin d'une compréhension mutuelle permettant aux trois parties intéressées de faire valoir leurs intérêts.

J'aimerais vous communiquer, à vous tous ici présents, toute l'énergie nécessaire pour la lourde tâche qui vous attend dans les jours à venir.

Je vous félicite de votre détermination à aller de l'avant et à concevoir une convention faisant date, forts de la conviction que la tâche ne sera pas insurmontable.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le PRÉSIDENT

Je donne maintenant la parole à M. Tomada, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, pour qu'il nous présente son

rapport sur les travaux du Conseil d'administration relatifs au secteur maritime depuis la dernière session maritime de la Conférence.

Ce rapport est publié dans le *Compte rendu provisoire* n° 1 et il fera l'objet, avec le rapport du Directeur général, de la discussion qui débutera en séance plénière le lundi 20 février.

Original espagnol: M. TOMADA (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)

En ma qualité de Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, j'ai eu le plaisir et l'honneur de déclarer ouverte la présente session de la Conférence internationale du Travail. Maintenant, j'ai le privilège de vous présenter le rapport du Président du Conseil d'administration qui figure dans son intégralité dans le *Compte rendu provisoire* n° 1.

Conformément à l'article 25, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence, ce rapport passe en revue les travaux relatifs au secteur maritime effectués par le Conseil d'administration depuis octobre 1996, date de la dernière session maritime de la Conférence.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de souligner ce qui est particulièrement stimulant pour moi dans ma participation à cette réunion importante. Une bonne partie de mon expérience nationale dans le monde du travail et plus particulièrement à l'OIT est liée au travail maritime. Depuis précisément trente ans, j'ai eu l'honneur de participer aux sessions maritimes de la Conférence, au cours desquelles des normes très importantes ont été adoptées concernant le travail maritime. Je dois avouer que je suis donc particulièrement satisfait du fait que mon mandat en tant que Président du Conseil d'administration coïncide avec la tenue de cette session de la Conférence. En effet, je pense que ce sera une session qui pourra vraiment être qualifiée d'historique, car elle permettra d'adopter une convention consolidée intégrant toutes les normes du secteur, assurant ainsi une plus grande cohésion et offrant de nouveaux outils pour faciliter l'application.

Il convient de rappeler que les normes de l'OIT ne constituent pas une fin en soi; elles sont le moyen le plus important dont dispose l'Organisation pour garantir la dignité du travail. Dans mon rapport à cette réunion, je m'intéresse, au premier chef, aux aspects centraux des activités menées par le Conseil d'administration dans le secteur maritime, et en particulier les activités qui ont un rapport avec le thème de la présente réunion. Mon rapport est assez détaillé et je vais donc me limiter à évoquer quelques aspects qui, à mon sens, méritent une attention particulière.

Le Directeur général vient de souligner l'importance de la présente session de la Conférence en raison de l'incidence qu'elle pourrait avoir sur les activités de l'OIT dans le domaine de l'élaboration de normes internationales. Le Conseil d'administration est, lui aussi, bien conscient de l'importance que revêt la présente réunion dans le cadre plus vaste de ses activités générales. La procédure qui a été suivie pour mettre au point cet instrument précieux pourra être transposée au processus de création normative et apporter des éléments qui le rendront plus participatif et, par là même, garantiront un résultat construit sur l'accord et la participation.

Le secteur maritime occupe depuis toujours une place prépondérante dans les activités de l'Organisation internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de normes internationales et le dialogue social international. Déjà certains des tout premiers instruments internationaux du travail avaient précisément pour but d'améliorer les conditions de travail des gens de mer. Dans une recommandation qui a été adoptée en 1920, c'est-à-dire un an après la fondation de l'OIT, on avait déjà compris combien il était important d'établir un code au niveau international pour régler les activités des gens de mer, de façon à déterminer clairement les droits et les devoirs dans ce secteur d'activité.

Dès le début donc, les questions liées spécifiquement à la situation des gens de mer ont été examinées lors d'une session spéciale de la Conférence internationale du Travail, qui a été qualifiée de session maritime. Dès la première session maritime de la Conférence qui a eu lieu en 1920, jusqu'à la présente session qui est la dixième, nous avons suivi la voie qui nous a menés de délibérations en consensus très précieux, grâce auxquels nous avons pu améliorer les conditions de travail dans ce secteur.

Pour retrouver le point de départ de l'élaboration de cette convention consolidée sur le travail maritime, il faut remonter jusqu'à ce moment où le Conseil d'administration a décidé de se consacrer à une révision intégrale des conventions internationales du travail adoptées jusqu'à présent. Le Conseil d'administration a donc examiné le moyen d'améliorer la pertinence des normes de l'OIT et de la garantir, tout en renforçant le système de contrôle de l'Organisation. Cette préoccupation a orienté les travaux du Conseil d'administration et sa manière d'appréhender les questions dont il est saisi, et elle continue de le faire. Voilà qui est particulièrement important pour les questions touchant au secteur maritime, car nombre des conditions que connaissent les gens de mer présagent et anticipent les problèmes qui surgiront dans bien des secteurs en raison de la mondialisation de plus en plus marquée du monde du travail.

Ainsi, en se penchant sur la situation des gens de mer, l'Organisation a eu l'occasion d'essayer de nouvelles démarches et de concevoir de nouvelles solutions pour faire face aux effets négatifs de ces tendances.

La décision adoptée par le Conseil d'administration en mars 2001, à sa 280^e session, a permis de donner cours à la recommandation unanime formulée par la Commission paritaire maritime, prévoyant qu'en 2005 une session maritime serait organisée, dont l'objectif serait d'adopter un instrument unique, qui regroupe l'essentiel du corpus de normes existantes dans le secteur maritime. C'est ainsi que le Conseil d'administration a appuyé et suivi de près toutes les étapes qui ont été franchies pour aboutir à la convention proposée. Le deuxième point de départ de l'exercice a été la résolution, connue sous le nom d'Accord de Genève, conclu directement entre les représentants des armateurs et les représentants des gens de mer en janvier 2001.

Pour donner suite à la recommandation formulée par la Commission paritaire maritime, le Conseil d'administration a constitué un groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes relatives au travail maritime. L'intérêt de plus en plus marqué des gouvernements et le degré très élevé

d'engagement et de dévouement manifestés tout au long de ces cinq années ont été notables. Nous partageons la même préoccupation, à savoir que les 40 conventions et les 29 recommandations n'avaient pas une incidence suffisante sur les conditions de travail et de vie des gens de mer dans la réalité; par ailleurs, un problème économique potentiel était à craindre pour les armateurs et les gouvernements qui s'engageraient à offrir des conditions de travail décent.

Tout au long du processus d'élaboration de la convention, il a fallu recourir à plusieurs reprises à des procédures, des mécanismes spéciaux et plus souples. Le Conseil d'administration a appuyé pleinement cette façon de procéder chaque fois que cela était nécessaire ou décisif pour garantir l'examen exhaustif des questions traitées. Grâce à cette procédure, nous créons aujourd'hui un précédent important. En outre, nous sommes parvenus à prouver que lorsque les procédures traditionnelles doivent relever de nouveaux défis, il suffit de les ajuster pour qu'ils soient efficaces.

La flexibilité qui cimente le cadre et les valeurs de l'OIT permet en outre d'avancer et d'adopter des approches nouvelles pour répondre aux besoins du moment. C'est un dénominateur commun qui a été présent tout au long du processus d'élaboration de la convention.

J'ai dit que l'année 2001 a été décisive. En réalité, le processus qui a culminé avec l'élaboration de cette convention a commencé peu après la dernière session maritime de la Conférence, en 1996, lorsque le Conseil d'administration a souhaité que l'on procède à la révision des conventions internationales du travail sur une grande échelle. Vers le milieu des années quatre-vingt-dix, le Conseil d'administration a examiné divers thèmes de caractère général, dont l'un portait sur les moyens d'améliorer et de garantir la pertinence des normes de l'OIT, et de renforcer le système de contrôle de l'Organisation. Cette préoccupation oriente les travaux du Conseil d'administration depuis lors, ainsi que sa manière d'examiner les questions dont il est saisi, notamment celles qui concernent le secteur maritime.

Cela est dû en partie au fait qu'un grand nombre des conditions auxquelles sont confrontés les gens de mer laissent présager les problèmes qui surgiront dans de nombreux secteurs d'activité, compte tenu de l'internationalisation et de la mondialisation croissantes du lieu de travail. Ainsi, en se penchant sur la situation des gens de mer, l'Organisation a pu essayer de nouvelles approches et trouver des solutions pour faire face aux effets négatifs de ces tendances.

A cet égard, le rapport indique que le Conseil d'administration a non seulement appuyé la refonte des normes, mais aussi les travaux nécessaires et progressifs d'application et de développement des conventions du travail maritime qui existaient déjà, comme la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996; il a également appuyé l'adoption de la très importante convention n° 185, qui porte sur les besoins actuels en matière de sécurité et sur les pièces d'identité des gens de mer. Tout au long de la dernière décennie, le Conseil d'administration a également appuyé d'autres activités et d'autres réunions importantes concernant le secteur maritime, plus concrètement consacrées à des thèmes comme la détermination de salaires minima, l'effet des registres internationaux, la santé des gens de mer, et

la responsabilité et l'indemnisation en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer.

Dans la perspective qu'offre la dixième session maritime convoquée en cette année 2006, les travaux effectués par l'OIT dans le secteur maritime depuis qu'elle a adopté en 1920 la recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, illustrent bien l'effort concerté et de longue durée consenti pour que les gens de mer aient enfin un travail décent, par le biais de la codification internationale des normes.

Certes, pour concrétiser l'objectif du travail décent, il est indispensable, comme cela était souligné déjà en 1920, que ces droits et devoirs soient inscrits dans la législation nationale.

C'est pourquoi la présente session doit être orientée vers l'avenir, et envisager les mesures qu'il faudra adopter après sa clôture pour soutenir l'élan qui a caractérisé ces cinq années de travail et qui nous a portés jusqu'ici.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans les travaux de cette session de la Conférence.

Ce projet de convention consolidée, qui est universel, est connu comme le quatrième pilier de la réglementation des activités maritimes. Il contribuera à l'amélioration des conditions d'emploi et des conditions sociales de l'ensemble des gens de mer grâce à une ratification rapide de la convention par la majorité des pays actifs dans le secteur maritime.

Nous l'espérons, sur la foi de l'élan tripartite exceptionnel qui a caractérisé les travaux préparatoires, et notamment du compromis inespéré qu'ont accepté les représentants des gouvernements.

Néanmoins, je tiens à souligner énergiquement que pour concrétiser l'objectif du travail décent, il est indispensable, comme on l'avait déjà compris en 1920, que ces droits et devoirs soient inscrits dans la législation nationale. Nous devons convaincre de nombreux pays qui acceptent parfois de voter une convention sans avoir la moindre intention d'appuyer sa ratification auprès des autorités compétentes.

Nous devons notamment déployer des efforts afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide de cette convention consolidée, que nous espérons adopter au cours de cette session, ainsi que sa ratification à grande échelle parmi les Etats Membres. Il faudra

aussi prendre en compte le fait que la mise en œuvre appropriée de la convention exigera, notamment de la part des pays en développement, des ajustements importants, concernant lesquels l'assistance technique du Bureau sera nécessaire.

Par ailleurs, la diffusion du futur instrument et le contrôle continu de sa mise en œuvre lui conféreront beaucoup de vitalité et de présence.

Pour conclure, je tiens à remercier personnellement M^{me} Doumbia-Henry de tout le travail qu'elle a accompli. Je crois que cette convention est une contribution authentique et originale au renforcement de la dimension sociale de la mondialisation et à la promotion du travail décent. Ce sont les deux engagements que j'ai pris lorsque j'ai assumé la responsabilité de la Présidence du Conseil d'administration.

Ayant l'honneur de participer moi aussi à cette conférence historique, je saisis cette occasion pour vous souhaiter plein succès dans vos travaux à la Conférence.

Le PRÉSIDENT

Nous sommes parvenus à la fin de nos travaux pour cette première séance de l'assemblée plénière. Je voudrais me tourner vers le Directeur général pour lui demander la permission d'introduire une dernière innovation qui concerne la conduite des travaux par le Président.

Le Président de la Conférence dispose d'un instrument – un marteau – qui lui permet d'ordonner les débats lorsqu'ils deviennent houleux. C'est un instrument auquel les marins ne sont pas très habitués. Je voudrais le remplacer par un instrument qui nous est beaucoup plus familier, auquel la plupart des marins ici présents sont habitués. Il servait autrefois à marquer les quarts et il sert toujours à faire des signaux, en particulier en cas de brume. Tous les grands navires en sont équipés. Il s'agit d'une cloche.

(Applaudissements.)

Je serai ainsi plus à l'aise. Je vous remercie de votre coopération et je déclare close la première séance de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 11 h 40.)

Deuxième séance

Mardi 7 février 2006, 16 h 45

Présidence de M. Schindler

SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE (SUITE)

Le PRÉSIDENT

Nous sommes appelés au cours de cette deuxième séance plénière à prendre une décision concernant les recommandations de suspension du Règlement que le bureau de la Conférence vous a présentées lors de la première séance plénière de ce matin.

Je vous rappelle la teneur de ces recommandations: premièrement, que le paragraphe 2 de l'article 6 et le paragraphe 1 de l'article 59 du Règlement concernant les comités de rédaction de la Conférence soient suspendus; deuxièmement, que le paragraphe 4 de l'article 63 du Règlement soit suspendu dans la mesure nécessaire pour permettre à la Commission de proposition de fixer un délai pour le dépôt des résolutions; troisièmement, que la dernière partie de la dernière phrase du paragraphe 3 de l'article 57 du Règlement soit suspendue de manière à permettre aux rapporteurs du Comité plénier de présenter le rapport sur le résultat de ses délibérations à la Conférence, après l'avoir soumis au bureau du comité mais sans en avoir saisi le comité lui-même pour approbation; enfin, que le paragraphe 5 de l'article 24 du Règlement soit suspendu seulement en ce qui concerne la traduction et la distribution des discours en anglais, français et espagnol.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte ces propositions?

(Les propositions sont adoptées.)

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE PROPOSITION: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Le PRÉSIDENT

Nous passons maintenant au rapport de la Commission de proposition. Je donne la parole à M^{me} Ribeiro Albuquerque, présidente de cette commission, pour qu'elle nous présente le premier rapport de sa commission, qui figure au *Compte rendu provisoire* n° 3, que le secrétariat est en train de vous distribuer.

*Original anglais: M^{me} RIBEIRO ALBUQUERQUE
(gouvernement, Brésil, présidente de la Commission
de proposition)*

J'ai l'honneur de présenter le premier rapport de la Commission de proposition à la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail. Ce rapport figure au *Compte rendu provisoire* n° 3 et fait état de différentes décisions prises au sujet des travaux de la Conférence, que je vais à présent résumer.

Compte tenu de la décision de la Conférence de renvoyer à la Commission de proposition, pour examen et présentation du rapport, tous les projets de résolution se rapportant à un point inscrit à l'ordre du jour, la Commission de proposition a décidé de fixer le délai pour le dépôt des résolutions au 13 février 2006 à 17 heures.

En outre, la commission a noté et salué la décision adoptée par la Conférence en vertu de l'article 76 du Règlement en vue d'une suspension des dispositions du paragraphe 4 de l'article 63 en ce qui concerne l'heure de dépôt des résolutions pour leur mise en discussion en séance.

La Commission de proposition a décidé que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général commencerait le lundi 20 février à 10 heures et que la liste des orateurs serait close le mercredi 15 février à 18 heures, dans les conditions habituelles.

La Commission de proposition a approuvé le plan de travail général des commissions. Ce plan n'est pas contraignant mais doit permettre aux commissions de tenir compte au maximum des besoins de la Conférence dans son ensemble. Ce programme de travail est présenté à l'annexe III du rapport de la commission.

J'attire également l'attention des participants à la Conférence sur les propositions formulées dans le rapport, qui ont été confirmées par la Commission de proposition, en ce qui concerne le quorum, la ponctualité et les négociations en commission. Toutes ces propositions ont pour but de garantir le bon déroulement des travaux de la Conférence.

S'agissant des Etats Membres ayant perdu le droit de vote et participant aux travaux des commissions en tant que membres titulaires, la Commission de proposition a confirmé, comme lors des années précédentes, que le calcul des coefficients de pondération pour les votes se déroulant en commission de-

vrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

La commission a pris note qu'un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales pourraient être représentées au Comité plénier.

De plus, la commission a pris un certain nombre de décisions concernant la composition de la Commission de vérification des pouvoirs, du comité directeur et du Comité de rédaction.

Compte tenu de la forme particulière de cette Conférence et des décisions qui ont été prises pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche de façon aussi efficace que possible, la Commission de proposition a noté et salué les décisions adoptées par la Conférence en vertu de l'article 76 de son Règlement, à savoir la suspension de certaines dispositions du Règlement soit celles de l'article 24, paragraphe 5, uniquement en ce qui concerne la traduction et la distribution des allocutions en français, anglais et espagnol; celles de l'article 57, paragraphe 3, uniquement en ce qui concerne la dernière phrase relative à la présentation d'un rapport à la commission pour approbation; et celles de l'article 6, paragraphe 2, et de l'article 59, paragraphe 1, en ce qui concerne le Comité de rédaction.

En guise de conclusion, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'annexe I au présent rapport, qui explique le système de vote électronique, ainsi que sur l'annexe II, que la commission recommande et qui contient des informations sur la présentation des discours relatifs à la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Je recommande à la Conférence le premier rapport de la Commission de proposition pour approbation.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve l'ensemble des propositions de ce rapport?

(Le rapport est approuvé.)

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU
DE LA CONFÉRENCE**

Le PRÉSIDENT

Etant donné que la Conférence ne se réunira pas en séance plénière avant le lundi 20 février, les tâches quotidiennes liées à l'organisation de la Conférence seront assumées par le bureau, auquel nous délèguerons, avec votre accord, tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Je demande au Greffier de la Conférence de bien vouloir donner lecture de la délégation de pouvoirs que je sou mets à votre approbation.

Original anglais: Le GREFFIER de la CONFÉRENCE

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail délègue, par le présent acte, à son Président et à ses trois Vice-présidents le pouvoir de prendre toutes décisions ou d'exercer toutes fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence et concernent toute question qui doit être traitée avant que la Conférence ne reprenne ses séances plénières, à moins que le bureau n'estime que la Conférence doit tenir une séance pour discuter de cette question.

Les décisions adoptées en vertu de cette délégation de pouvoirs seront annoncées dans le *Compte rendu provisoire* des travaux de la Conférence.

La présente délégation de pouvoirs prendra effet à l'issue de notre réunion et expirera aussitôt que la Conférence reprendra ses séances plénières.

Le PRÉSIDENT

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que cette proposition est acceptée?

(La délégation de pouvoirs est acceptée.)

ELECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PLÉNIER

Le PRÉSIDENT

Je donne maintenant la parole à M. Zhang, président du groupe gouvernemental, pour qu'il nous propose au nom de son groupe un candidat pour la présidence de ce Comité plénier.

Original anglais: M. ZHANG (*gouvernement, Chine*)

Je suis très heureux de présenter la candidature de M. Bruce Carlton, représentant gouvernemental des Etats-Unis, à la présidence du Comité plénier.

M. Carlton est haut fonctionnaire au département maritime du ministère des Transports aux Etats-Unis. Il a présidé de façon remarquable la commission technique n° 1 de la Conférence technique maritime préparatoire, et surtout la Réunion tripartite d'intersession sur le suivi de la CTMP en 2005. Je suis certain qu'il s'acquittera tout aussi bien des fonctions de président du Comité plénier.

Le PRÉSIDENT

S'agissant d'une proposition du groupe gouvernemental, je déclare donc M. Bruce Carlton (Etats-Unis) élu président du Comité plénier. M. Carlton, permettez-moi de vous féliciter et de vous souhaiter beaucoup de succès dans vos fonctions.

Il me reste donc à vous donner à tous rendez-vous lundi 20 février. Je déclare close la deuxième séance de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail.

(La séance est levée à 17 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Première séance

Ouverture de la session	1
<i>Orateur: M. Tomada (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)</i>	
Election du Président de la Conférence.....	1
<i>Orateurs: M. Zhang, M. Lindemann, M. Orrell</i>	
Election des Vice-présidents de la Conférence	2
Hommage aux victimes du naufrage du <i>Al Salam</i>	2
Discours du Président.....	2
Désignation des bureaux des groupes	3
Constitution et composition de la Commission de proposition.....	3
Constitution et composition des autres commissions et comités de la Conférence et organisation des travaux	4
Suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence	5
Déclaration du Secrétaire général de la Conférence.....	5
Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration	7
<i>Orateur: M. Tomada (Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail)</i>	

Deuxième séance

Suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence (<i>suite</i>)	10
Premier rapport de la Commission de proposition: Présentation, discussion et approbation.....	10
<i>Oratrice: M^{me} Ribeiro Albuquerque</i>	
Délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence	11
Election du président du Comité plénier	11
<i>Orateur: M. Zhang</i>	